



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - tirage fibre
optique en égout - rue Diderot
si**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0176
EN DATE DU 15 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 1^{er} février 2023, concernant une neutralisation de la circulation pour réaliser des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée pour permettre le tirage de fibre optique en égout, rue Diderot dans la section allant de la rue Joseph-Gaillard jusqu'à la rue du Commandant-Mowat ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 27 février 2023 au 17 mars 2023 entre 6h00 à 18h00 rue Diderot la circulation est interdite dans la section allant de la rue Joseph-Gaillard jusqu'à la rue du Commandant-Mowat. Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter cette section de voie.

Dispositions :

. la circulation est interdite par section de voie pour faciliter la fluidité du trafic dans le quartier ;

. des hommes trafic sont présents à l'angle de la rue Joseph-Gaillard et de la rue du Commandant-Mowat pour assister les riverains ;

. des panneaux de déviation sont installés dans les carrefours suivant le plan réalisé par l'entreprise ;

. la zone d'intervention de l'entreprise est ceinturée par des barrières de 1 mètre de hauteur.

ARTICLE II – L'entreprise SOGETREL – 45, grande allée du 12 février 1934 – 77186 NOISIEL, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté